

Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2021/0146(COD) codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay</p> <p>Modification Règlement 2019/216 2018/0158(COD)</p> <p>Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales</p> <p>Zone géographique Paraguay</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p> Commerce international</p>	<p> CAÑAS Jordi</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> SIMON Sven</p> <p> VAN BREMPT Kathleen</p> <p> CAVAZZINI Anna</p> <p> HAIDER Roman</p> <p> AGUILAR Mazaly</p> <p> SCHOLZ Helmut</p>	14/07/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p> Agriculture et développement rural</p> <p>DG de la Commission Agriculture et développement rural</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire WOJCIECHOWSKI Janusz</p>	

Evénements clés			
18/06/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0313	Résumé
23/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

29/11/2021	Vote en commission, 1ère lecture		
01/12/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0333/2021	Résumé
14/12/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0485/2021	Résumé
11/01/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/01/2022	Signature de l'acte final		
28/01/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0146(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2019/216 2018/0158(COD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/06330

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2021)0313	18/06/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE697.574	12/10/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0333/2021	01/12/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0485/2021	14/12/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final	00075/2021/LEX	25/01/2022	CSL	

Acte final

[Règlement 2022/111](#)
[JO L 019 28.01.2022, p. 0001](#)

Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil. Règlement du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'Union et le Royaume-Uni ont informé les autres membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) que leur niveau actuel d'accès au marché serait maintenu, mais réparti respectivement entre l'Union et le Royaume-Uni. La méthode de répartition et les nouveaux volumes de l'UE-27 sont établis dans le [règlement \(UE\) 2019/216](#) du Parlement européen et du Conseil.

Le Paraguay dispose d'un contingent tarifaire de 1000 tonnes pour la viande bovine de haute qualité (numéro d'ordre 094455), qui ne figure pas dans la liste OMC de l'Union. Ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans l'exercice de répartition et donc ramené à 711 tonnes du côté de l'UE-27 sans qu'aucun volume correspondant ne soit ouvert du côté britannique.

En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021. Il convient dès lors de restaurer ce contingent tarifaire à son volume initial.

Cette initiative s'inscrit dans le droit fil des actions actuellement menées par l'Union pour faire en sorte que les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union soient traitées de manière ordonnée.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2019/216 afin de rétablir le volume correct (1000 tonnes) du contingent tarifaire n° 094455 pour l'UE-27.

La ligne relative au numéro d'ordre 094455 (Viandes de haute qualité des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées en provenance du Paraguay) serait ainsi supprimée à l'annexe, partie A, du règlement (UE) 2019/216.

Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

La commission du commerce international a adopté le rapport de Jordi CAÑAS (Renew Europe, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a rendu nécessaire la «répartition» des engagements quantitatifs figurant dans la liste OMC/UE-28 pour les 143 contingents tarifaires OMC de l'Union relatifs à l'agriculture, au poisson et aux produits industriels.

L'approche retenue a essentiellement consisté à maintenir intégralement à l'avenir le volume existant pour chaque contingent tarifaire, mais en le répartissant sur deux territoires douaniers distincts: l'UE-27 et le Royaume-Uni. La méthode de répartition convenue est décrite en détail dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil.

Le Paraguay dispose d'un contingent tarifaire de 1.000 tonnes pour la viande bovine de haute qualité (numéro d'ordre 094455), qui ne figure pas dans la liste OMC de l'Union. Ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans l'exercice de répartition mené conformément au règlement (UE) 2019/216 et a donc été ramené à 711 tonnes du côté de l'UE-27 sans qu'aucun volume correspondant ne soit ouvert du côté britannique.

En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1.000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021.

La présente proposition vise à rétablir le volume correct (1.000 tonnes) du contingent tarifaire n° 094455 pour l'UE-27.

Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 6 contre et 121 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a rendu nécessaire la «répartition» des engagements quantitatifs figurant dans la liste OMC/UE-28 pour les 143 contingents tarifaires OMC de l'Union relatifs à l'agriculture, au poisson et aux produits industriels. La méthode de répartition convenue est décrite dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil relatif à la répartition des contingents tarifaires de la liste OMC de l'Union après le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

En vertu du règlement (CE) n° 1149/2002 du Conseil ouvrant un contingent autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité, un contingent tarifaire a été ouvert pour l'importation de 1.000 tonnes, exprimées en poids du produit, de viande bovine de haute qualité, fraîche, réfrigérée ou congelée.

Alors qu'il ne fait pas partie de la liste OMC de l'Union, ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans la répartition opérée par le règlement (UE) 2019/216. En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1.000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021.

La présente proposition vise à rétablir le volume correct (1.000 tonnes) du contingent tarifaire n° 094455 pour l'UE-27.